



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2021-063

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

# Sommaire

## **01\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /**

01-2021-03-31-00028 - Délégation de signature - subdélégation ordonnateur  
secondaire - mars 2021 (1 page) Page 3

## **01\_DDPP\_Direction départementale de la protection des populations de l'Ain /**

01-2021-04-06-00003 - 2021 Arrêté subdélégation-générale DDPP01  
BELLAHSENE pour signature (6 pages) Page 5

01-2021-04-06-00002 - 2021 Arrêté subdélégation-OS et Aff Générales  
DDPP01 BELLAHSENE pour signature (4 pages) Page 12

## **01\_Pref\_Préfecture de l'Ain /**

01-2021-04-06-00005 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de N.  
PICHET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et  
pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 17

01-2021-04-06-00004 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de N.  
PICHET en matière de compétences générales ; (4 pages) Page 23

01-2021-04-06-00006 - Arrêté préfectoral portant subdélégation en matière  
de coordinateurs départementaux dépenses et d'ordonnancement  
secondaire (3 pages) Page 28

## **01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain / Direction**

01-2021-04-06-00001 - Arrêté de subdélégation de signature de la DDETS de  
l'Ain (4 pages) Page 32

01-2021-04-01-00005 - Décision DREETS 2021/15 portant affectation des  
agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de  
la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du  
département de l'Ain, et gestion des intérimaires (8 pages) Page 37

01\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l' Ain

01-2021-03-31-00028

Délégation de signature - subdélégation  
ordonnateur secondaire - mars 2021



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN**  
11, boulevard Maréchal Leclerc – BP 40423  
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle transverse de la direction départementale des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle transverse ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet de l'Ain en date du 31 mars 2021 sera exercée par les agents suivants et dans les conditions suivantes :

Mme Françoise LAMBERT, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division des ressources humaines, de la formation et du recrutement ;

M. Jean-Marc THIRY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division stratégie et budget logistique ;

Mme Gaëlle BOHL, responsable du service budget logistique ;

M. Pascal HACKL, inspecteur des finances publiques, responsable du service de l'immobilier ;

M. Franck MAGONI, inspecteur des finances publiques, responsable du service de l'immobilier ;

Mme Valérie GALVEZ, inspectrice des finances publiques, responsable du service ressources humaines ;

Mme Sandrine PELLETIER, agent administratif des finances publiques ;

Mme Catherine PENALVEZ, agent administratif des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 mars 2021

L'administrateur des finances publiques adjoint

Stéphane MAURAGE

01\_DDPP\_Direction départementale de la  
protection des populations de l'Ain

01-2021-04-06-00003

2021 Arrêté subdélégation-générale DDPP01  
BELLAHSENE pour signature



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté n° DDPP01-21-144  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur départemental de la protection des populations**

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement, notamment le titre Ier du livre IV, les titres II, IV et V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 et son article L.2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre II ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le Règlement n° 1069-2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

Vu le décret n°55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine, notamment ses articles 5, 11 et 18 ;

Vu le décret n° 55-241 du 10 février 1955 sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°64-949 du 9 septembre 1964 portant application de l'article L. 412-1 du code de la consommation pour les produits surgelés, notamment son article 5 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-728 du 19 juin 2009 instituant une mesure d'indemnisation et fixant les modalités particulières de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration lors d'une contamination de produits agricoles ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE comme préfète de l'Ain ;

Vu le décret n° 2020-1218 du 2 octobre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1954 fixant les conditions d'attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2009 fixant les modalités particulières de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration lors d'une contamination agricole ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement (UE) n° 142/2011 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection et des populations de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 nommant Mme Catherine MAINGUET directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Ain à compter du 28 août 2017.

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Font l'objet de la subdélégation organisée par le présent arrêté la signature des décisions suivantes :

#### **1- Concernant l'administration générale et la gestion du personnel :**

##### **a) En matière de gestion des ressources humaines :**

- Les demandes de récupération et de régulation ;
- Les ordres de mission et demandes de remisage de véhicule professionnel ;

##### **b) En matière budgétaire et financière :**

- Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », les mesures générales de programmation budgétaire des dépenses non contraintes relevant du centre de coût « direction départementale de la protection des populations » ;
- Pour le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État », l'engagement des dépenses non contraintes supérieure à la somme de 1500 euros relevant du centre de coût « direction départementale de la protection des populations ».

#### **2 - Concernant le contentieux pénal :**

- Les propositions de transaction pénale prévues par l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime ;

- Les propositions de transaction pénale prévues par l'article L. 173-12 du code de l'environnement.



### **3 - En ce qui concerne les décisions individuelles relatives :**

#### **a) AUX PRODUITS ET SERVICES, LA CONCURRENCE ET LA CONSOMMATION**

- 1- toute décision de fermeture de tout ou partie d'un établissement, de l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, dans le cas de produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.
- 2- toute décision de suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction relative aux produits non conformes ou présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs
- 3- Toute décision de réexportation ou de destruction de produits non conformes à la réglementation
- 4- toute décision de faire procéder à des contrôles des produits dont la conformité est mise en doute et sans justification par le responsable de la mise sur le marché national, ou y faire procéder aux frais de l'opérateur
- 5- demande de transmission de l'exposé des travaux scientifiques ainsi que toutes autres données justifiant la conformité du produit aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 91-827 susvisé et les caractéristiques nutritionnelles particulières
- 6- toute décision de suspension en cas de danger grave ou immédiat d'une prestation de service
- 7- toute décision relative aux produits mis sur le marché sans avoir préalablement fait l'objet d'une procédure d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration exigée par la réglementation
- 8- toute décision de suspension en cas de danger grave ou immédiat d'une prestation de service
- 9- attribution d'un numéro d'immatriculation aux fromageries
- 10- destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu,
- 11- agrément des associations locales de consommateurs,
- 12- sanctions administratives portant sur les frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essai en application de l'article L. 531-6 du code de la consommation
- 13- sanctions administratives en cas de manquements portant sur l'affichage des prix des professionnels de santé prévues par l'article R. 1111-25 du code de la santé publique

#### **b) A LA SECURITE ET A LA QUALITE SANITAIRES DES ALIMENTS :**

- 1- toute décision relative aux animaux, aux produits animaux ou produits d'origine animale
- 2- toute décision relative aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine
- 3- toute décision relative aux centres de tests chargés de la vérification de la conformité des engins de transport des denrées alimentaires sous température dirigée ;
- 4- toute décision relative aux produits mis sur le marché sans avoir préalablement fait l'objet d'une procédure d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration exigée par la réglementation
- 5- décision de sanction en cas de non-respect des règles de production des laits destinés à la consommation humaine en application du décret du 21 mai 1955 susvisé

#### **c) A LA SANTE ET L'ALIMENTATION ANIMALES :**

- 1- toute décision relative aux animaux, aux produits animaux ou produits d'origine animale
- 2- toute décision dans le cadre des dangers sanitaires donnant lieu à un plan national d'intervention sanitaire d'urgence
- 3- toute décision relative à la prévention des dangers sanitaires de première catégorie et des dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet d'une réglementation
- 4- toute décision individuelle relative aux établissements préparant, manipulant, entreposant ou cédant des substances et des produits destinés à l'alimentation des animaux, présentant des risques pour la santé animale, la santé humaine, ou des matières premières dont l'incorporation dans les aliments pour animaux ou l'utilisation dans l'alimentation animale fait l'objet de restrictions en vue de prévenir la transmission de contaminants chimiques ou biologiques
- 5- autorisation de collecter des déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux.
- 6- arrêté fixant le montant définitif de l'indemnisation des propriétaires d'animaux abattus sur ordre de l'administration et toute décision relative à la procédure d'instruction des demandes d'indemnisation.
- 7- toute décision ou mesure en cas de constatation de non-respect des mesures prises en application de l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime.

#### **d) A L'ELIMINATION DES CADAVRES ET DES DECHETS :**

- 1- agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine, en application du Règlement n° 1069-2009 du 21 octobre 2009 susvisé
- 2- arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux en cas de carence du maire,
- 3- attestation de service fait et engagement comptable des dépenses

4- autorisation d'enfouissement de cadavre en cas de force majeure

**e) AU BIEN ETRE ET LA PROTECTION DES ANIMAUX, LA GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET SAUVAGES, LES ANIMAUX DANGEREUX :**

- 1- toute décision relative à l'agrément des centres de rassemblement, y compris les marchés, pour la détention, la mise en circulation et la commercialisation des animaux
- 2- toute mesure de protection des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention.
- 3- toute décision relative au certificat de capacité pour l'entretien des animaux domestiques.
- 4- toute décision individuelle relative au certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant
- 5- mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes ou les animaux (réquisition de service).
- 6- mise en demeure en cas de défaut de permis de détention d'un chien de 1ère ou 2ème catégorie, placement de l'animal, prescription d'euthanasie en cas de carence du maire.
- 7- toute décision suite à la morsure d'une personne par un chien, le cas échéant en cas de carence du maire
- 8- arrêté établissant la liste des vétérinaires habilités à effectuer des évaluations comportementales des chiens.
- 9- agrément des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ; Arrêté établissant la liste de ces personnes habilitées
- 10- agrément des établissements éleveurs, fournisseurs ou utilisateurs d'animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales et décisions relatives à l'agrément de ces établissements
- 11- autorisation de dérogation à l'obligation des établissements éleveurs, fournisseurs ou utilisateurs d'animaux d'être dotés d'une structure chargée du bien-être des animaux
- 12- autorisation de placer ou de mettre en liberté les animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales, dans un habitat approprié adapté à l'espèce
- 13- dérogation des établissements d'abattage à l'obligation d'étourdissement des animaux
- 14- réquisition, au titre de l'article Article L. 2215-1 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de tout bien ou service, de toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien permettant d'intervenir en cas d'urgence lorsqu'une atteinte à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique est constatée ou prévisible et a comme origine des animaux domestiques.
- 15- toute décision ou mesure en cas de constatation de non-respect des mesures prises en application de l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime.

**f) A LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE :**

- 1- Dérogation aux mesures de protection des espèces de faune sauvage.
- 2- Toute décision relative à la production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation sous tous régimes douaniers, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits
- 3- Toute décision relative à la délivrance des certificats de capacité et à l'attestation de qualification professionnelle
- 4- Toute décision relative à l'autorisation d'ouvrir des établissements d'élevage, de vente, de location ou de transit d'animaux d'espèces non domestiques, ainsi que des établissements fixes ou mobiles destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère
- 5- Toute décision relative à l'autorisation ouverture des établissements se livrant à l'élevage, la vente ou le transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

**g) AU CONTROLE DES ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES ET DES EXPORTATIONS :**

- 1- Toute décision relative à l'agrément des établissements et des personnes qui participent ou procèdent aux échanges intracommunautaires d'animaux vivants, aux produits d'origine animale, aux sous-produits animaux et aux produits dérivés de ces derniers, aux aliments pour animaux, aux micro-organismes pathogènes pour les animaux et aux produits susceptibles de les véhiculer ;
- 2- Toute décision en cas de constatation de manquement aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants,

**h) AU CONTRÔLE DE L'EXERCICE DE L'HABILITATION ET DU MANDATEMENT SANITAIRE ET DE LA PROFESSION VÉTÉRINAIRE :**

- 1- Attribution de l'habilitation sanitaire ;
- 2- Mandatement des vétérinaires sanitaires
- 3- Établissement annuel de la liste des vétérinaires sanitaires ;
- 4- Suspension à titre conservatoire de l'habilitation sanitaire ;
- 5- Mesures en cas de constatation de manquement aux règles d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire en application de l'article L. 206-2 du code rural et de la pêche maritime.

#### **i) AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

- 1- Toutes demandes de modification ou de compléments de dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement.
- 2- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées pris au titre du titre premier du livre V du code de l'environnement

#### **j) AUX PRODUITS CHIMIQUES ET BIOCIDES**

- 1- Mise en demeure du fabricant ou importateur ou l'utilisateur industriel ou professionnel des substances, mélanges, articles, produits ou équipements de satisfaire aux obligations du chapitre 1er ou du chapitre 2 du titre II du livre V du code de l'environnement ;
- 2- Sanctions administratives en cas de non-respect de la mise en demeure mentionnée à l'alinéa précédent.

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Rabah BELLAHSENE, Directeur départemental de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain, et de Madame Catherine MAINGUET, Directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à :

- M Gilles KAHN, chef du service « concurrence, consommation et répression des fraudes », à l'effet de signer les décisions relevant de ce service mentionnées à l'article 1er, §1 a) § 3 a et § 3 j,
- Mme Catherine SIMON, chef du service « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et Mme Stéphanie GIRAUD, adjointe au chef de ce service, à l'effet de signer les décisions relevant de ce service mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, §1 a), § 3.b, § 3.c, points 1, 5 et 7, § 3-e points 2 et 15, et au § 3-g,
- Mme Laurence BREMOND, chef du service « santé et protection animales » et Mme Véronique GUILLON, adjointe au chef de ce service, à l'effet de signer les décisions relevant de ce service mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, §1 a), § 3-c, § 3-d, § 3-e, à l'exception du point 14, § 3-f, § 3-g et § 3-h,
- Mme Marie-Madeleine RICHER, chef du service « protection de l'environnement et appui transversal aux métiers », à l'effet de signer les décisions relevant de ce service mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, § 1 points a) et b), § 3.c point 5, § 3-d, § 3-i et § 3-j,

#### Article 3 :

Sont exclues de la subdélégation :

- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

#### Article 4 :

L'arrêté du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature est abrogé.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6 :

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera communiqué à Madame la Préfète et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 avril 2021

Le directeur départemental  
de la protection des populations

Rabah BELLAHSENE

01\_DDPP\_Direction départementale de la  
protection des populations de l'Ain

01-2021-04-06-00002

2021 Arrêté subdélégation-OS et Aff Générales  
DDPP01 BELLAHSENE pour signature



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRÊTÉ N°DDPP01-21-145**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
et POUR L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS DEVOLUES AU POUVOIR  
ADJUDICATEUR**

**Le directeur départemental de la protection des populations**

Vu le code de la commande publique ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE comme préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 nommant M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection et des populations de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, Inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017 nommant Mme Catherine MAINGUET directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Ain à compter du 28 août 2017.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Rabah BELLAHSENE, Directeur départemental de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain, et de Madame Catherine MAINGUET, Directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à Madame Marie-Madeleine RICHER, chef du service « Protection de l'environnement et appui transversal aux métiers »,

à effet de signer dans les conditions fixées par les arrêtés préfectoraux de délégation,

tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché...) relatif aux biens et services nécessaires à l'exercice des missions et au fonctionnement de la Direction départementale de la protection des populations et aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers, et toute pièce relative à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les budgets suivants :

- Programme 134 : "développement des entreprises et des services" :
  - action 24 : régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur
- Programme 181: "prévention des risques"

- Programme 206 : "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" :
  - action 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux,
  - action 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires,
  - action 5 : élimination des farines et co-produits animaux,
  - action 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaire de l'alimentation.
- Programme 354 : (« Administration générale et territoriale de l'État »), dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts.
- Programme 723 : « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts.

Cette subdélégation porte sur la décision de dépense et de recette, et la constatation du service fait relevant de son centre de coût.

**Article 2 :**

Subdélégation est donnée à Madame Marie-Madeleine RICHER, « chef du service Protection de l'environnement et appui transversal aux métiers », à effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et le cahier des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant du service.

Est exclue de cette subdélégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 100 000 € hors taxes.

**Article 3 :**

Sont exclus de la subdélégation quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> en vue de cette procédure,
- les arrêtés et les décisions attributives de subvention supérieurs à 23 000 €.

**Article 4 :**

Délégation est donnée à Mmes Nathalie CALIGNY et Charlène RICHARD, assistantes comptables au sein du service « Protection de l'environnement et Appui transversal aux métiers », pour valider les engagements juridiques, les constatations de services faits et les paiements dans les outils informatiques chorus, chorus-formulaires et chorus-DT relevant du service (BOP 134, 181, 206).

**Article 5 :**

La désignation de porteurs de cartes d'achats par l'ordonnateur secondaire ou son délégataire vaut autorisation pour celui-ci d'engager le service dans les conditions fixées par le paramétrage de la carte.

**Article 6 :**

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 8 :**

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Ain est chargé de l'exécution de la présente subdélégation qui sera communiquée à Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

à Monsieur le directeur régional des finances publiques et qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 avril 2021

Le directeur départemental  
de la protection des populations

Rabah BELLAHSENE



01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-04-06-00005

Arrêté préfectoral portant subdélégation de N. PICHET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature de Madame Nathalie PICHET,  
Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,  
Directrice du secrétariat général commun  
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

La Directrice du secrétariat général commun départemental  
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

**VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du 31 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (opérations ordinaires) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 fixant la liste des agents du secrétariat général commun départemental de l'Ain ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, délégation est donnée à Monsieur RIBEAUD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer, pour les matières relevant du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière :

- Toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses, la constatation de service fait que pour les recettes de l'État ;
- Tout acte consécutif à l'engagement d'un marché public ou d'une convention, dans la limite de la somme de 139 000 euros hors taxes et imputé sur les programmes suivants :

<b>Ministères</b>	<b>Numéro des programmes</b>	<b>Intitulés des programmes</b>
Ministère des Solidarités et de la Santé	124/01 (hors paiement sans ordonnancement préalable) 124/02	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques	148	Fonction publique
Ministère de l'Intérieur	176	Police nationale
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	215/01 (hors paiement sans ordonnancement préalable) 215/02	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Ministère de l'Intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
Ministère de la Transition écologique ; Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.	217/01 (hors paiement sans ordonnancement préalable) 217/02	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques	349	Fonds pour la transformation de l'action publique
Ministère de l'Intérieur	354	Administration générale et territoriale de l'État
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance	723	Gestion du patrimoine immobilier de l'État

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, délégation est donnée à Monsieur Antoine RIBEAUD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer, pour les matières relevant du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière :

- Les marchés à procédure adaptée, dans la limite de la somme de 1500 euros hors taxes ;
- Toute pièce comptable et document relatif à l'ordonnancement des dépenses ;
- L'émission des titres de perception et de réduction ;
- Les constatations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Monsieur Antoine RIBEAUD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, cette délégation est donnée à Madame Monique SIXTO-AUBRY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, de Monsieur Antoine RIBEAUD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Monique SIXTO-AUBRY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau

interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, délégation est donnée à Monsieur Sébastien GUICHON, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de missions marchés publics au sein du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière, à l'effet de signer :

- Les marchés à procédure adaptée, dans la limite de la somme de 1000 euros hors taxes ;
- Toute pièce comptable et document relatif à l'ordonnement des dépenses ;
- Les constatations de service fait.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, délégation est donnée à Monsieur Olivier GUICHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâimentaire du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer, pour les matières relevant du bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâimentaire, et dans le cadre des programmes 354 et 723 :

- Les marchés à procédure adaptée, dans la limite de la somme de 1500 euros hors taxes ;
- Toute pièce comptable et document relatif à l'ordonnement des dépenses ;
- Les constatations de service fait.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Monsieur Olivier GUICHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâimentaire du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, délégation est donnée, à :

- Madame Sophie MOSER, technicienne supérieure principale, cheffe de l'unité logistique et moyens généraux du bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâimentaire, dans le cadre du programme 354 ;
- Monsieur Philippe MOREL, contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle, chef de l'unité gestion bâimentaire du bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâimentaire, dans le cadre des programmes 354 et 723. En son absence, cette délégation est donnée à Monsieur Eric CHANEL, contrôleur des services techniques, adjoint au chef de l'unité gestion bâimentaire du bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâimentaire,

à l'effet de signer :

- Les marchés à procédure adaptée, dans la limite de la somme de 1000 euros hors taxes ;
- Toute pièce comptable et document relatif à l'ordonnement des dépenses ;
- Les constatations de service fait.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain,

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur, est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 06 avril 2021

La Directrice du secrétariat général commun,

Signé : Nathalie PICHET

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-04-06-00004

Arrêté préfectoral portant subdélégation de N.  
PICHET en matière de compétences générales ;

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature de Madame Nathalie PICHET,  
Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,  
Directrice du secrétariat général commun  
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain**

La Directrice du secrétariat général commun départemental  
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

**VU** la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;



VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 fixant la liste des agents du secrétariat général commun départemental de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, délégation est donnée, dans les conditions énoncées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 susvisé, pour l'ensemble des actes concernant les agents relevant du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions interministérielles de l'Ain et à l'effet de signer tout arrêté, décision et correspondance, à Madame Catherine ANDRIEUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau interministériel des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Catherine ANDRIEUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau interministériel des ressources humaines, cette délégation de signature est exercée par Madame Aurélie CHAMBERON, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau et cheffe de l'unité « ressources humaines - gestion individuelle » du bureau interministériel des ressources humaines.

**Article 2 :** Sont exclus de la délégation consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté :

- Les mesures générales relatives à l'organisation des élections professionnelles ;
- Les mesures individuelles affectant l'effectif permanent de la structure bénéficiaire, et notamment les mutations entrantes et sortantes, les affectations, les autorisations de recrutement ou de concours, les départs en retraite, les recrutements et remplacements par des agents contractuels et le recrutement de stagiaires ;

- L'octroi des congés bonifiés et des congés liés à la maternité, à la paternité, à l'accueil de l'enfant, à l'adoption et à la présence parentale ;
- Les octrois et renouvellements des congés de maladie ordinaire, des congés de grave maladie, des congés de longue maladie, des congés de longue durée et des congés pour invalidité temporaire imputable au service ;
- Les autorisations spéciales d'absence au titre du crédit de temps syndical ;
- Les congés de représentation pour un représentant d'une association ;
- Les autorisations d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents : nouvelle bonification indiciaire, indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise et compléments indemnitaires annuels ;
- Les décisions relatives aux demandes de télétravail ;
- Les décisions relatives aux plans de formation ;
- Les mesures disciplinaires.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, délégation de signature est donnée, pour l'octroi des congés annuels et des jours de repos au titre des aménagements et réduction du temps de travail, pour les demandes d'ouverture des comptes épargne-temps et pour les demandes relatives à la formation, à :

- Madame Catherine ANDRIEUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau interministériel des ressources humaines, pour les agents relevant du bureau interministériel des ressources humaines ;
- Monsieur Olivier GUICHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâtiminaire, pour les agents relevant du bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâtiminaire ;
- Monsieur Antoine RIBEAUD, attaché d'administration de l'État, chef du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière, pour les agents relevant du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière ;
- Monsieur Jean-Alain BRIDE, technicien des systèmes d'information et de communication de classe exceptionnelle, chef de l'unité « soutien de proximité », et à Monsieur Olivier GIOVANNOLI, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, chef de l'unité « systèmes et réseaux » du bureau interministériel des systèmes d'information et de communication, pour les agents relevant du bureau interministériel des systèmes d'information et de communication.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, délégation de signature est donnée, pour les décisions relatives aux astreintes et aux heures supplémentaires à :

- Monsieur Olivier GUICHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâtiminaire, pour les agents placés sous son autorité et relevant du bureau interministériel de la logistique et de la gestion

bâtimentaire, et à Madame Sophie MOSEL, technicienne supérieure principale, cheffe de l'unité « logistique et moyens généraux » du bureau interministériel de la logistique et de la gestion bâtiminaire, pour les agents placés sous son autorité et relevant de ladite unité ;

- Monsieur Jean-Alain BRIDE, technicien des systèmes d'information et de communication de classe exceptionnelle, chef de l'unité « soutien de proximité », et à Monsieur Olivier GIOVANNOLI, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, chef de l'unité « systèmes et réseaux » du bureau interministériel des systèmes d'information et de communication, pour les agents placés sous leur autorité et relevant du bureau interministériel des systèmes d'information et de communication.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr) selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6 :** La directrice du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 06 avril 2021

La Directrice du secrétariat général commun,

Signé : Nathalie PICHET

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2021-04-06-00006

Arrêté préfectoral portant subdélégation en  
matière de coordinateurs départementaux  
dépenses et d'ordonnancement secondaire

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant délégation de signature de Madame Nathalie PICHET,  
Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,  
Directrice du secrétariat général commun  
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain,  
en matière de coordinateurs départementaux dépenses et d'ordonnancement secondaire**

La Directrice du secrétariat général commun départemental  
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté ministériel n° U14761870227504 du 16 février 2021 portant nomination et détachement de Madame Nathalie PICHET dans un emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

**VU** l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

**VU** le protocole du 18 décembre 2013 portant contrat de service entre les préfectures de la région Rhône-Alpes, le centre de services partagés régional et le service facturier du bloc 1 et son avenant en date du 21 mai 2014 officialisant la mise en place d'une suppléance locale du coordinateur départemental dépenses ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Aurélie LAGNIEU, secrétaire administrative de classe normale, responsable des centres de coût au sein du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, est désignée coordinatrice départementale dépenses suppléante à la préfecture de l'Ain.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale dépenses à la préfecture de l'Ain, et de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, délégation est donnée à Madame Aurélie LAGNIEU, secrétaire administrative de classe normale, responsable des centres de coût au sein du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale dépenses suppléante à la préfecture de l'Ain, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau figurant à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 susvisé, et pour constater les services faits.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale dépenses à la préfecture de l'Ain, de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice adjointe du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Aurélie LAGNIEU, secrétaire administrative de classe normale, responsable des centres de coût au sein du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, cette délégation est donnée à Monsieur Mickaël DOLHEN, adjoint administratif principal de première classe, responsable de la politique immobilière au sein du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant délégation de signature de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental de l'Ain, en matière de coordinateurs départementaux dépenses et d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

**Article 6** : La directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s. Une copie sera transmise à Monsieur le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et au directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 06 avril 2021

La Directrice du secrétariat général commun

Signé : Nathalie PICHET

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Ain

01-2021-04-06-00001

Arrêté de subdélégation de signature de la  
DDETS de l'Ain



Bourg-en-Bresse, le 1er avril 2021

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités

La préfète,

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du commerce ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour et du droit d'asile ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code du travail ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

**VU** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et

des régions ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié par arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Agnès GONIN, directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

**VU** le décret du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François FOUGNET, directeur départemental adjoint du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant désignation de la liste des agents composant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Mme Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

**VU** la convention de délégation de gestion conclue entre le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et le préfet de l'Ain relative à la réalisation des actes d'instruction afférents à la procédure budgétaire des établissements et services sociaux financés par le budget de l'État portant sur la tarification des prestations fournies par les établissements et services sociaux financés par le budget de l'État ,en date

du 16 février 2018;

**SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée sur l'ensemble de la délégation qui lui est attribuée à M. Jean-François FOUGNET, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités à l'effet de signer au nom de la préfète de l'Ain, les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines de compétences prévus aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé portant délégation de signature à Mme Agnès GONIN .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GONIN et de M. Jean-François FOUGNET, la subdélégation de signature est donnée aux cadres désignés ci-dessous à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les actes et décisions pour les domaines de compétences prévus à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril susvisé, dans les conditions définies ci- dessous:

- M. Jean Eudes BENTATA :
  - article 1 - point 2 « Concernant la solidarité et l'accès aux droits »
  - article 1 - point 3 « Concernant la protection des publics vulnérables »
  - article 1 - point 4 « Concernant la commission de surendettement des particuliers »
  - article 1 - point 5 « Concernant l'insertion et le logement »
  - article 1 - point 6 « Concernant l'égalité hommes-femmes »
  - article 1 - point 17 « Concernant l'emploi »
  - article 1 - point 18 « Concernant la formation professionnelle et la certification »
  - article 1 - point 19 « Concernant les travailleurs handicapés »
- Mme Samia HAMITOCHE :
  - article 1 - point 3 « Concernant la protection des publics vulnérables »
- Mme Claire TOURNOIS :
  - article 1 - point 5 « Concernant l'insertion et le logement »
- M. Daniel MASSARD :
  - article 1 - point 2 « Concernant la solidarité et l'accès aux droits »
  - article 1 - point 6 « Concernant l'égalité hommes-femmes »
  - article 1 - point 17 « Concernant l'emploi »
  - article 1 - point 18 « Concernant la formation professionnelle et la certification »
  - article 1 - point 19 « Concernant les travailleurs handicapés »
- M. Stéphane SOUQUES :
  - Article 1 - point 16 « Concernant les restructurations économiques »
- Mme Audrey CHAHINE :
  - article 1 - point 7 « Concernant la rémunération des travailleurs à domicile »
  - article 1 - point 8 « Concernant le repos dominical »
  - article 1 - point 9 « Concernant l'hébergement du personnel »
  - article 1 - point 10 « Concernant les négociations collectives »
  - article 1 - point 12 – « Concernant l'emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans »
  - article 1 - point 13 « Concernant l'apprentissage et l'alternance »
  - article 1 - point 14 « Concernant le placement privé »

- article 1- point 15 « Concernant la prévention des risques liés à certaines activités ou opérations
- Mme Soizic CORBINAIS :
  - article 1 - point 7 « Concernant la rémunération des travailleurs à domicile »
  - article 1 – point 9 « Concernant l’hébergement du personnel »
  - article 1 - point 10 « Concernant les négociations collectives »
  - article 1 - point 12 « Concernant l’emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans »
  - article 1 - point 13 « Concernant l’apprentissage et l’alternance »
  - article 1 - point 14 « Concernant le placement privé »
  - article 1- point 15 « Concernant la prévention des risques liés à certaines activités ou opérations
  -
- Mme Caroline MANDY :
  - article 1 - point 8 « Concernant le repos dominical »
  - article 1 – Point 11 « concernant les agences de mannequins »
- Mme Cécile GROSJEAN :
  - article 1 - point 6 « Concernant l’égalité hommes-femmes »

#### **Article 2 :**

Sont exclues de la présente subdélégation les décisions financières qui restent de la compétence de Mme Agnès GONIN, directrice départementale de l’emploi, du travail et des solidarités et en cas d’absence ou d’empêchement de M. Jean-François FOUGNET, directeur départemental adjoint de l’emploi, du travail et des solidarités et de M. BENTATA, adjoint au chef du pôle Insertion, Emploi et Solidarités.

#### **Article 3 :**

L’arrêté du 25 août 2020 portant subdélégation de signature de la directrice départementale de la cohésion sociale de l’Ain est abrogé.

#### **Article 4 :**

L’arrêté 2021-04 du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi d’ Auvergne Rhône-Alpes est abrogé.

#### **Article 5:**

La directrice départementale de l’emploi, du travail et des solidarités est chargée de l’exécution de la présente subdélégation qui sera notifiée à chaque cadre concerné et qui sera communiquée à Mme la préfète et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 avril

La directrice départementale de l’emploi, du travail  
et des solidarités

Signé : Agnès GONIN

01\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de l'Ain

01-2021-04-01-00005

Décision DREETS 2021/15 portant affectation des  
agents de contrôle dans les unités de contrôle de  
l'inspection du travail de la direction  
départementale de l'emploi, du travail et des  
solidarités du département de l'Ain, et gestion  
des intérimis



Lyon, le 1er avril 2021

**DECISION DREETS/T/2021/15 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Ain, et gestion des intérim**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R.8122-9,

**Vu** le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** la décision de la DREETS/T/2021/3 du 1er avril 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Ain,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont nommés responsables des unités de contrôle de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Ain les agents suivants :

- Unité de contrôle 1 – Nord : Madame Audrey CHAHINE
- Unité de contrôle 2 – Sud : Madame Soizic CORBINAIS

**Article 2**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Ain les agents suivants :

## **Unité de contrôle n°1 (001U01) - « Ain Nord »**

**Section U01N01** : M David RODRIGUES, Inspecteur du travail

**Section U01N02** : Mme Brigitte RACANO, Inspectrice du travail

**Section U01N03** : et les chantiers GRT GAZ s'inscrivant dans le programme VAL de SAONE \* : M. Gaétan CHOMEL, Inspecteur du travail, *à l'exception de l'entreprise Courant à Manziat ainsi que son établissement de Saint Nizier le Bouchoux, dont le contrôle est confié à l'inspectrice du travail de la section U01N04.*

*\*(dont le chantier de pose d'une canalisation de transport de gaz haute pression DN 1200 sur 187 km et le chantier « d'interconnexion et 3<sup>ème</sup> machine d'Etrez »)*

**Section U01N04** : Mme Virginie AYME-LECERF, Inspectrice du travail, *à l'exception des établissements l'entreprise Reine Emballage- et de LGR Packaging SAS, dont le contrôle est confié à l'inspecteur du travail de la section U01N03,*

**Section U01N05** : Mme Margaux JENAKI, Inspectrice du travail

**Section U01N06** : vacant

**Section U01N07** : Mme Stéphanie FAVRE, Inspectrice du travail

**Section U01N08** : Mme Elodie PERRAT, Inspectrice du travail

## **Unité de contrôle n°2 (001U02) - « Ain Sud »**

**Section U02S01** : Marie-Pierre MAUPOINT, Inspectrice du travail

**Section U02S02** : Cédric CALLAND, Inspecteur du travail

**Section U02S03** : Brigitte DONGUY, Contrôleur du travail

**Section U02S04** : David VACHOT, Inspecteur du travail

**Section U02S05** : Carine DUCHENE, Inspectrice du travail

**Section U02S06** : Sabrina GRULOIS, Inspectrice du travail

**Section U02S07** : Cédric BRISSON, Inspecteur du travail

**Section U02S08** : Charlotte REVOLAT, Inspectrice du travail

## **Article 2**

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail relevant des sections mentionnées ci-dessous est confié aux inspecteurs du travail désignés ci-après, pour les sections suivantes :

## Unité de contrôle n°2 (001U02) - « Ain Sud »

### **Section U02S03 :**

Les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail de la section U02S03 sont confiés chaque année par roulement entre les sept inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°2 (001U02) -« Ain Sud » selon le calendrier suivant :

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 17 février	Du 18 février au 8 avril	Du 9 avril au 31 mai	Du 1 <sup>er</sup> juin au 29 juillet	Du 30 juillet au 23 septembre	Du 24 septembre au 11 novembre	Du 12 novembre au 31 décembre
L'inspectrice du travail de la section U02S05	L'inspectrice du travail de la section U02S06	L'inspecteur du travail de la section U02S07	L'inspectrice du travail de la section U02S08	L'inspecteur du travail de la section U02S04	L'inspecteur du travail de la section U02S02	L'inspecteur du travail de la section U02S01

**En cas d'absence ou d'empêchement d'un des agents de contrôle mentionné ci-dessus, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail de la section U02S03 sont confiés à l'inspecteur en charge de l'intérim de celui-ci conformément aux dispositions spécifiées à l'article 4.**

### Article 3

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11- 2° du code du travail, **le contrôle des établissements de cinquante salariés et plus** relevant de la section U02S03 est confié chaque année par roulement entre les sept inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°2 (001U02) -« Ain Sud » selon le calendrier suivant :

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 17 février	Du 18 février au 8 avril	Du 9 avril au 31 mai	Du 1 <sup>er</sup> juin au 29 juillet	Du 30 juillet au 23 septembre	Du 24 septembre au 11 novembre	Du 12 novembre au 31 décembre
L'inspectrice du travail de la section U02S05	L'inspectrice du travail de la section U02S06	L'inspecteur du travail de la section U02S07	L'inspectrice du travail de la section U02S08	L'inspecteur du travail de la section U02S04	L'inspecteur du travail de la section U02S02	L'inspecteur du travail de la section U02S01

**En cas d'absence ou d'empêchement d'un des agents de contrôle mentionné ci-dessus, le contrôle des établissements de cinquante salariés et plus relevant de la section U02S03 est confié à l'inspecteur en charge de l'intérim de celui-ci conformément aux dispositions spécifiées à l'article 4.**

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs ou contrôleurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, **l'intérim** est organisé selon les modalités ci-après :



## **Unité de contrôle n°1 (001U01) -« Ain Nord »**

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U01N01 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U01N02
2. L'inspecteur du travail de la section U01N03
3. L'inspectrice du travail de la section U01N04
4. L'inspectrice du travail de la section U01N05
5. L'inspecteur du travail de la section U01N06
6. L'inspectrice du travail de la section U01N07
7. L'inspectrice du travail de la section U01N08

A titre dérogatoire du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2021, cet intérim est organisé de la façon suivante :

- Pour les entreprises et établissements du secteur des transports tels que définis à l'article 2-B) de la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Unité Départementale de l'AIN susvisée, à l'exception des entreprises et établissements de logistique dont l'activité relève du code NAF 52.10A et 52.10B, par l'inspecteur du travail de la section N2.
- Pour le reste des entreprises et chantiers, dont les entreprises et établissements de logistique dont l'activité relève du code NAF 52.10A et 52.10B :

<b>Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> août au 30 septembre</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> au 31 décembre</b>
Par l'inspecteur du travail de la section U01N02	Par l'inspectrice du travail de la section U01N4	Par l'inspectrice du travail de la section U01N6	Par l'inspecteur du travail de la section U01N03	Par l'inspectrice du travail de la section U01N07	Par l'inspectrice du travail de la section U01N5

**L'intérim de l'inspecteur du travail de la section U01N02** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire:

- 1- L'inspectrice du travail de la section U01N01
- 2- L'inspectrice du travail de la section U01N04
- 3- L'inspecteur du travail de la section U01N03
- 4- L'inspectrice du travail de la section U01N07
- 5- L'inspectrice du travail de la section U01N08
- 6- L'inspectrice du travail de la section U01N05

**L'intérim de l'inspecteur du travail de la section U01N03** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U01N04
2. L'inspectrice du travail de la section U01N01
3. L'inspecteur du travail de la section U01N02
4. L'inspectrice du travail de la section U01N07
5. L'inspectrice du travail de la section U01N08
6. L'inspectrice du travail de la section U01N05

**L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U01N04** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U01N03
2. L'inspecteur du travail de la section U01N02
3. L'inspectrice du travail de la section U01N01
4. L'inspectrice du travail de la section U01N08
5. L'inspectrice du travail de la section U01N05
6. L'inspectrice du travail de la section U01N07

**L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U01N05** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U01N07
2. L'inspectrice du travail de la section U01N08
3. L'inspectrice du travail de la section U01N01
4. L'inspecteur du travail de la section U01N02
5. L'inspecteur du travail de la section U01N03
6. L'inspectrice du travail de la section U01N04

**L'intérim de la section U01N06** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire :

- 1- L'inspectrice du travail de la section U01N05
- 2- L'inspectrice du travail de la section U01N08
- 3- L'inspectrice du travail de la section U01N07
- 4- L'inspecteur du travail de la section U01N02
- 5- L'inspecteur du travail de la section U01N03
- 6- L'inspectrice du travail de la section U01N04
- 7- L'inspectrice du travail de la section U01N01

A titre dérogatoire du 1<sup>er</sup> février 2021 au 14 juin 2021, cet intérim est organisé de la façon suivante :

Du 1 <sup>er</sup> février au 14 mars	Du 15 mars au 30 avril	Du 1er mai au 14 juin
Par l'inspectrice du travail de la section U01N04	Par l'inspectrice du travail de la section U01N05	Par l'inspectrice du travail de la section U01N08

**L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U01N07** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U01N08
2. L'inspectrice du travail de la section U01N05
3. L'inspecteur du travail de la section U01N03
4. L'inspectrice du travail de la section U01N04
5. L'inspectrice du travail de la section U01N01
6. L'inspectrice du travail de la section U01N02

**L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U01N08** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U01N07
2. L'inspectrice du travail de la section U01N05
3. L'inspectrice du travail de la section U01N04
4. L'inspecteur du travail de la section U01N01
5. L'inspectrice du travail de la section U01N02
6. L'inspecteur du travail de la section U01N03

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U02S07
2. L'inspectrice du travail de la section U02S06
3. L'inspecteur du travail de la section U02S04
4. L'inspectrice du travail de la section U02S05
5. L'inspecteur du travail de la section U02S02
6. L'inspectrice du travail de la section U02S01
7. L'inspectrice du travail de la section U02S08

**Unité de contrôle n°2 (001U02) -« Ain Sud »**

**L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U02S01** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U02S02
2. L'inspectrice du travail de la section U02S08
3. L'inspectrice du travail de la section U02S06
4. L'inspecteur du travail de la section U02S04
5. L'inspectrice du travail de la section U02S05
6. L'inspecteur du travail de la section U02S07

**L'intérim de l'inspecteur du travail de la section U02S02** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U02S01
2. L'inspecteur du travail de la section U02S07
3. L'inspectrice du travail de la section U02S08
4. L'inspectrice du travail de la section U02S06
5. L'inspecteur du travail de la section U02S04
6. L'inspectrice du travail de la section U02S05

**L'intérim du contrôleur du travail de la section U02S03** est assuré chaque année par roulement entre les sept inspecteurs du travail de l'unité de contrôle n°2 (001U02) -« Ain Sud » selon le calendrier suivant :

Du 1 <sup>er</sup> janvier au 17 février	Du 18 février au 8 avril	Du 9 avril au 31 mai	Du 1 <sup>er</sup> juin au 29 juillet	Du 30 juillet au 23 septembre	Du 24 septembre au 11 novembre	Du 12 novembre au 31 décembre
L'inspectrice du travail de la section U02S05	L'inspectrice du travail de la section U02S06	L'inspecteur du travail de la section U02S07	L'inspectrice du travail de la section U02S08	L'inspecteur du travail de la section U02S04	L'inspecteur du travail de la section U02S02	L'inspecteur du travail de la section U02S01

En cas d'**absence** ou d'**empêchement d'un des intérimaires** mentionné ci-dessus, l'intérim suivant est assuré par l'inspecteur en charge de l'intérim de celui-ci conformément aux dispositions spécifiées à l'article 4.

**L'intérim de l'inspecteur du travail de la section U02S04** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U02S05
2. L'inspecteur du travail de la section U02S02
3. L'inspecteur du travail de la section U02S07
4. L'inspectrice du travail de la section U02S08
5. L'inspectrice du travail de la section U02S06
6. L'inspectrice du travail de la section U02S01

**L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U02S05** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U02S04
2. L'inspectrice du travail de la section U02S01
3. L'inspecteur du travail de la section U02S02
4. L'inspecteur du travail de la section U02S07
5. L'inspectrice du travail de la section U02S08
6. L'inspectrice du travail de la section U02S06

**L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U02S06** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U02S08
2. L'inspectrice du travail de la section U02S05
3. L'inspectrice du travail de la section U02S01
4. L'inspecteur du travail de la section U02S02
5. L'inspecteur du travail de la section U02S07
6. L'inspecteur du travail de la section U02S04

**L'intérim de l'inspecteur du travail de la section U02S07** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U02S06
2. L'inspecteur du travail de la section U02S04
3. L'inspectrice du travail de la section U02S05
4. L'inspectrice du travail de la section U02S01
5. L'inspecteur du travail de la section U02S02
6. L'inspectrice du travail de la section U02S08

**L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U02S08** est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U02S07
2. L'inspectrice du travail de la section U02S06
3. L'inspecteur du travail de la section U02S04
4. L'inspectrice du travail de la section U02S05
5. L'inspectrice du travail de la section U02S01
6. L'inspecteur du travail de la section U02S02

En cas **d'absence** ou **d'empêchement** simultané de **tous les inspecteurs du travail** affectés au sein de **l'Unité de Contrôle 1** faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré , par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

L'inspecteur du travail de la section U01N3  
L'inspectrice du travail de la section U01N4  
L'inspectrice du travail de la section U01N5  
L'inspectrice du travail de la section U01N7  
L'inspectrice du travail de la section U01N8  
L'inspectrice du travail de la section U01N2  
L'inspecteur du travail de la section U01N1

**Article 4** : La présente est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021

**Article 5** : La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

La Directrice régionale,

Isabelle NOTTER